

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 juin 2012

### **Le Conseil d'Etat dans l'incapacité de juger l'application ou pas de la loi de 2001 (contraception, éducation à la sexualité et IVG) ?**

En janvier 2011, l'ANCIC, la CADAC et Le Planning Familial déposaient un recours gracieux pour non application de la loi 2001 sur l'IVG, la contraception, et l'éducation à la sexualité auprès du Premier Ministre alors en exercice, François Fillon.

La décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le Premier Ministre a donc conduit les associations à déposer un recours contentieux près du Conseil d'Etat visant à faire appliquer en droits et dans les faits les dispositions législatives et réglementaires relatives à la loi du 4 juillet 2011 portant sur l'accès à la contraception, l'avortement et l'éducation à la sexualité.

En effet, face aux multiples traductions concrètes et précises de la non application de cette loi, malgré les saisies des différents ministères sur ces sujets, malgré le rapport 2010 de l'IGAS sur l'application de la loi de 2001, force est de constater qu'à ce jour, le principe d'égalité devant le service public et le principe de continuité dudit, sur l'ensemble du territoire, n'est pas respecté.

Ces trois aspects de la loi 2001 (contraception, avortement et éducation à la sexualité) sont pourtant bel et bien des composants de « *la protection de la santé* » garantie dans le préambule de la constitution de 1946.

**Selon le rapporteur public, Le Conseil d'Etat devrait s'estimer dans l'incapacité de faire son office, considérant les éléments déclinés trop généraux et imprécis. Réponse définitive avec la publication de l'arrêt.**

Les associations requérantes notent que le rapporteur public propose au Conseil d'Etat de ne pas se prononcer sur le fond mais sur la forme de la requête.

Elles se demandent toutefois quel devrait être le degré de précision supérieur attendu pour que leur requête soit retenue face aux multiples exemples de non application ou de détournement de la loi qu'elles constatent sur le terrain et rapportés aux juges.

**Alors que l'Europe est traversée par de multiples remises en cause des services de planification, d'information à la contraception et à l'avortement, Le Planning Familial, l'ANCIC et la CADAC souhaitent instamment que la France ne vienne pas rejoindre la liste des pays où les droits des femmes sont les plus bafoués.**

**Est-il utile de rappeler que les femmes ont obtenu le droit à disposer de leur corps par des luttes acharnées, droit reconnu comme un droit fondamental par l'ONU depuis 1994.**

#### **Contacts presse :**

**Ancic** – Sophie Eyraud # 06 47 15 19 14

**Cadac** - Maya Surduts # 06 07 48 71 83

**Le Planning Familial** - Danielle Gaudry # 06 60 95 50 77 / Marie-Pierre Martinet # 06 70 19 83 48